

# Ici et ailleurs

## Nominations

M. de la Croix, juge au tribunal de première instance de Dinant, est désigné aux fonctions de juge de la jeunesse à ce tribunal pour un terme d'un an prenant cours le 15 mars 2000. Madame P. Frey, juge de la jeunesse à Bruxelles, est nommée vice-présidente de ce tribunal. Madame F. Raes est renouvelée comme juge de la jeunesse de Louvain pour un nouveau terme de 5 ans.

## Le CCAJ et les CAS

Le Conseil Communautaire de l'aide à la jeunesse a remis, le 31 janvier 2000, un avis relatif aux critères de programmation des centres d'accueil spécialisé dans lequel il aborde aussi les propositions de prise en charge thérapeutique des jeunes. En bref, il réclame plus de moyens.

Un avis de dix lignes sur cette questions, ce n'est pas un peu court ?

## Centres fermés pour étrangers...

Décidément, la polémique concernant la place de mineurs dans des centres fermés ne se tarit pas. Dernière prise de position en date : celle de Mieke Vogels, notamment Ministre coordonnateur des droits de l'enfant dans le Gouvernement flamand, qui penche pour l'enfermement et affirme qu'il y aurait un accord avec la Communauté française. Net démenti de cette dernière qui affirme «*qu'il n'y a pas encore eu de solution*» et qu'elle pense plutôt recourir à la technique de centres «*cachés*».

## ... réservés aux mineurs

Doit-on rappeler qu'une expertise menée à la demande d'un tribunal a conclu que le maintien d'enfants en centres fermés leur cause un grave traumatisme et s'apparente à un traitement inhumain et dégradant ?

## La fin des devoirs

Le feuillet d'information mensuel de la Coordination des écoles de devoir de Bruxelles publie, dans son numéro 44 d'avril 2000, plusieurs articles sur la question de la suppression éventuelle des devoirs à domicile. A lire pour pouvoir participer activement à ce débat (Rue d'Andenne, 79 à 1060 Bruxelles; tel : 02/538.61.42; fax : 02/538.59.50.

## Encore des mal aimés

Les assistants de police seraient encore moins bien lotis dans le projet de réforme de la police, d'après la Fédération nationale des assistants de police. Leur crainte touche surtout à la formation des personnes constituant la cellule «*famille-jeunesse*» de la police nouvelle.

## Bien essayé !

Le Parquet de Bruxelles aurait l'habitude de demander à la police d'interroger les CPAS concernant des personnes bénéfici-

ant d'une aide, pour connaître l'état de leur solvabilité. But de la manœuvre : savoir s'ils sont solvables et s'ils pourront payer les amendes que leur infligerait le tribunal de police. Saine réaction du Président du CPAS de Bruxelles qui invoque le secret professionnel et le fait largement savoir. D'où, marche arrière du Parquet, le Procureur du Roi approuvant la position du CPAS.

## Eduquer ou sécuriser, il faut choisir

Le séminaire «*Cent ans de justice juvénile : bilan et perspective*» qui s'est tenu à Sion en Suisse du 12 au 16 octobre 1999 «*a permis de renforcer la conviction de la nécessité d'une justice pénale particulière pour les mineurs auteurs d'infractions. Cela n'est pas négligeable à une période où le sentiment d'insécurité grandit et où certaines politiques d'inspiration sécuritaire réclament plus de répression, de contentions, voire de barreaux.*

*Il a été possible de montrer les progrès considérables réalisés en un siècle dans la prise en charge des jeunes difficiles et tout l'apport de l'idée de protection et de l'éducation». Pourvu que Monsieur Verwilghen lise les conclusions de ce séminaire.*

### Qualifié ?

A l'occasion de la grève dans l'IPPJ de Fraipont le 3 mai dernier, la Ministre de l'Aide à la jeunesse a informé la presse qu'elle a pris des dispositions pour garantir «un dispositif alternatif d'encadrement et de surveillance conséquent avec un personnel qualifié» (est-ce à dire que le personnel habituel ne l'est pas ?). Elle précise que diverses personnes se sont succédées pour assurer l'encadrement des neuf jeunes placés. Il y en a qui espéraient avoir congé.

### Charité bien ordonnée

Parmi elles, figurent «trois personnes d'un Service d'aide en Milieu Ouvert» situé à proximité. Très charitablement, le communiqué ne cite pas l'AMO dont question.

Journées portes ouvertes dans les IPPJ, on connaissait. Qu'une AMO, participe à une journée portes fermées, c'est original.

### Que fait l'inspection ?

Plus sérieusement, nous serions curieux de savoir comment cette association peut justifier une telle action. Pour ceux qui l'auraient oublié, une AMO «a pour activité l'aide préventive au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social». Le rôle des AMO est de créer un espace de dialogue avec les jeunes, dans un climat de con-

fiance, à la demande du jeune ou de ses parents, hors mandat judiciaire ou administratif, en soutien à la famille dans l'exercice de ses responsabilités parentales.

L'action communautaire vise à améliorer l'environnement social des jeunes, à apporter une réponse globale à des problèmes individuels et participe à une politique d'action contre les mécanismes de marginalisation et d'exclusion sociale

### Fugue ou évasion ?

A l'occasion de cette grève, deux jeunes ont pris congé de l'institution. La Ministre parle de fugue. Certains journaux parlaient d'évasion. Question de nuances en quelque sorte.

En tous cas, la Ministre s'est sentie préoccupée par la sécurité publique parce qu'elle a, le jour même, annoncé que ces jeunes «ne suscitent plus d'inquiétude» parce qu'ils ont réintégré le bercail. Au JDJ, on ne s'est pas inquiétés.

### Stratégie de communication...

On ne sait exactement qui orchestre cette nouvelle campagne de presse mais il ne se passe plus une semaine sans qu'on nous annonce qu'un juge de la jeunesse, à son corps défendant, a dû se résoudre à mettre un mineur en prison, faute de place dans des structures adaptées (lisez : fermée). Si chaque fois qu'on procède de la sorte, on publie un communiqué de presse, on ne va plus arrêter. Nouvelle étape après des ordonnances de placement chez la Ministre ou au groupe des IPPJ (c'est-à-dire à l'administration), ou encore des actions en référé contre la Communauté française ?

### ... à objectif douteux...

Qui est derrière cette nouvelle communication ? On ne le sait exactement si ce n'est que le parquet jeunesse de Bruxelles apparaît souvent sur les écrans pour rappeler qu'il y a bien des jeunes pour lesquelles l'enfermement est la solution. Dans quelle perspective ? Serait-ce dû au bras de fer annoncé entre les Ministres de la Justice et de l'aide à la jeunesse de la Communauté ? Ou la perspective du dépôt prochain d'un projet de loi réformant la loi sur la protection de la jeunesse ?

### ...dans une perspective électorale

Une chose est certaine, le public en sort renforcé dans son sentiment d'insécurité. C'est vrai que les élections communales se profilent à l'horizon.

Le parquet ne fait pas de politique. A-t-il une politique ?

### Adoptions ...

Le Moniteur belge du 5 avril 2000 publie l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 1999 relatif à l'agrément des organismes d'adoption. Dix mois pour publier un arrêté, faut le faire. Le plus piquant c'est que l'Arrêté prévoit des mesures transitoires qui prennent fin le ... 31 mars 2000.

### ... on prolonge

Comme il fallait s'y attendre, le Moniteur du même jour publie un arrêté modifiant le précédent (avant même son entrée en vigueur donc). Le délai est porté jusqu'au 30 septembre 2000. Ouf, on respire.

### Lettre d'information en droit de la jeunesse

La fédération pluraliste des employeurs de l'aide à la jeunesse en Flandre vient de lancer le premier numéro d'une lettre d'information bimestrielle sur le droit de la jeunesse. Les publics visés sont les personnes de terrain (travailleurs sociaux, centres PMS, ...) et les thèmes abordés toucheront à la minorité, l'autorité parentale, l'obligation scolaire, les allocations familiales, la protection de la jeunesse, l'enfant et la séparation des parents, ...

Chaque question est abordée au travers d'exemples concrets; une fiche rappelle les dispositions légales et leur application dans le cas particulier. Les premiers sujets abordés touchent à la qualité de personne à charge d'un point de vue fiscal, l'entretien et l'éducation de leurs petits-enfants par des grands-parents, le premier rapport annuel du Commissaire aux droits de l'enfant de la Communauté flamande, la problématique de la sanction physique appliquée aux enfants, le rapport officiel de la Belgique sur l'application de la convention relative aux droits de l'enfant, une étude de la Ligue flamande des familles nombreuses sur la contribution alimentaire pour les enfants (et notamment le projet de création d'un fonds des pensions alimentaires), la pénalisation de la violence physique et enfin la présentation d'une brochure de l'UNICEF sur la Convention des droits de l'enfant. Le tout se termine par une rubrique bibliographique récente sur le droit de la jeunesse.

Nul doute qu'il s'agit d'un outil intéressant qui a toute sa raison d'être. Il sera en outre très complémentaire au futur «Journal du droit des jeunes et du droit des enfants» dont le lancement est prévu dans les toutes prochaines semaines (on en reparlera très prochainement).

*Nieuwsbrief Jeugdrecht, Diksmuidelaan, 50, 2600 Berchem, tél. : 03/366.15.40; fax. : 03/366.11.58; E-Mail : mie.jacobs@post.steunpunt.be*